



Reichshoffen, le 4 Janvier 2022

POINT SUR LA CESSION DU SITE

Tout d'abord tous nos vœux pour cette nouvelle année. En ce début d'année, nous souhaitons faire un point concernant les informations en notre possession. Les phases d'information et consultation des différentes Instances ont démarré en fin d'année. Ce qui aujourd'hui est prévu :

CALENDRIER PREVISIONNEL :

- 1/ La date de signature de l'accord de cession est prévue à fin Mars. Jusqu'à cette date, les deux sociétés ont à obtenir plusieurs autorisations ainsi que de consulter les différentes instances de représentation du personnel (EWF, CSEC et CSE pour la partie remède REI).
- 2/ Début Mai, le site devrait être placé en filiale sous le nom de ALSTOM PERCY SAS. Cette opération est usuelle dans ce genre de rachat car ceci facilite la cession des parts à CAF. A ce moment-là, nous changerons d'employeur mais en application de l'Art. L.1224-1 du Code du Travail, il n'y aura aucun changement pour les salariés.
- 3/ Cession d'ALSTOM PERCY SAS avec l'ensemble de la propriété intellectuelle à CAF au 1^{er} Juin 2022. Le périmètre étant celui qui avait été défini pendant le Carve-Out.

Dans le cadre de la filialisation, les accords et usages seront transférés et maintenus au sein de la société ALSTOM PERCY, puis la cession à CAF n'aura aucune incidence. A compter de la cession, CAF s'engage à maintenir pendant une durée d'au moins 24 mois (le minimum légal étant 15 mois) les conditions d'emploi, de rémunération et les avantages sociaux à des conditions similaires à celles d'avant la cession.

Cependant, quelques accords font exception car le transfert à un nouvel employeur rend impossible son application. Il s'agit notamment de l'épargne salariale, de l'intéressement, de la participation. Le repreneur s'engage donc à démarrer des négociations dans les 6 mois suivant le rachat et à proposer un accord au moins aussi favorable. Nous reviendrons sur l'ensemble de ces accords au moment venu.

On peut donc retenir l'engagement du nouvel acquéreur de porter à 24 mois et l'engagement de maintien des accords et des usages.

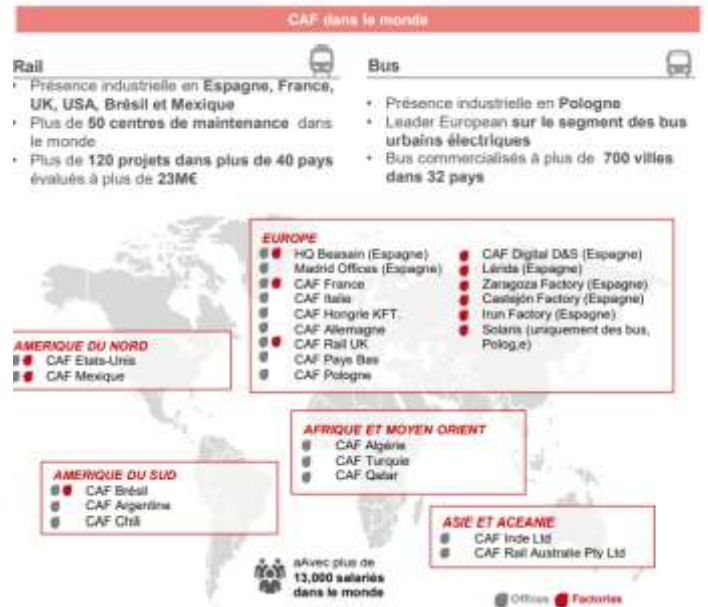
- Comme déjà évoqué, ALSTOM s'engage également à apporter au nouvel acquéreur de la charge additionnelle de fabrication du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2026 ainsi qu'une charge additionnelle en ingénierie du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2025. Cette charge reste à définir.

VALIDATION PAR LA COMMISSION EUROPEENNE :

Cette cession est subordonnée à l'approbation de la Commission Européenne. ALSTOM et CAF doivent démontrer que CAF répond aux critères que doit remplir l'acheteur et que l'activité cédée est vendue dans le respect des engagements souscrits lors de l'acquisition de Bombardier. **Rappel de ces critères :**

- CAF sera indépendant et n'aura pas de lien avec ALSTOM .
- CAF disposera des ressources financières nécessaires, d'une expertise avérée et de la motivation requise pour maintenir et développer les activités cédées en tant que force concurrentielle viable et active face aux parties et aux autres concurrents.
- L'acquisition des activités cédées à CAF ne doit pas être susceptible de créer des problèmes de concurrence ni d'entraîner un risque de retard dans l'exécution des engagements.

PRESENTATION DE CAF EN QUELQUES CHIFFRES :



LE PROJET POUR LE SITE DE REICHSHOFFEN :

- Le site de REICHSHOFFEN va évoluer vers un site multi-plateforme pour attaquer le marché français ainsi que l'Europe Centrale. Cette étape nécessite des besoins d'investissement supplémentaires dans les 10 prochaines années pour pouvoir ajouter une gamme de solutions compétitives de métros et tramways au portefeuille

- Proposition de réaliser des projets pour la France et d'autres régions d'Europe Centrale (par ex. l'Allemagne)

CAF vise à remplir la capacité du site pour la période 2023-2027 en :

- Exécutant le carnet de commandes actuel et travailler sur des options supplémentaires

- Convenant avec Alstom de la charge de travail supplémentaire qui garantira une passation rapide du site

- Dérivant la charge de travail d'Ingénierie vers des projets CAF

- Répondant à des appels d'offres supplémentaires sur le marché français et aspirer à un projet phare dans les années à venir.

- CAF envisage un CAPEX d'entrée pour intégrer efficacement l'usine dans le groupe.

ENGAGEMENT DE CAF ENVERS LES SALAIRES TRANSFERES :

CAF prévoit actuellement de maintenir Reichshoffen en filiale distincte. En conséquence REI aura un CSE d'entreprise indépendant.

- Comme déjà évoqué, CAF s'engage à prolonger de 15 mois à 24 mois la période de maintien des accords, usages et autres. Cet engagement porte sur les contrats de travail, accords d'entreprise et de groupe et les engagements unilatéraux et usages.

- Pour les accords qui ne seraient plus applicables après la clôture, CAF s'engage à entamer des négociations dans un délai de 6 mois à compter de la clôture et à proposer des accords au moins aussi favorables pour les salariés. Pendant 24 mois, pas de fermeture du site, pas de restructuration ni de licenciements collectifs pour motif économique (PSE ou équivalent, ni aucune action entraînant des réductions de personnel par un plan de départ volontaire, rupture conventionnelle collective ou accord de performance collective).

- Pour rappel également, vos Organisations Syndicales avaient réussi à obtenir auprès d'Henri POUPART-LAFARGE l'engagement d'un versement d'une prime « dite de cession » d'un montant de 3000 €/brut. Les conditions de versement vont faire l'objet d'une négociation prochaine.

Pour le moment, la procédure ne permet pas de rencontres officielles entre vos représentants du personnel et la Direction de CAF. Nous vous informerons régulièrement de l'avancement du processus. Nous resterons vigilants quant aux engagements pris par CAF toujours dans le but d'assurer la pérennité du site de Reichshoffen.